



SICTOM PONTAUMUR - PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2022 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 9 mars à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 22 février 2022

Présents : AGRAIN Serge, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, CHASSAING Valérie, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DIAS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, ISACCO Jean-Luc, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MOUTON Pascal, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : BERNARD Rémi, GIRAUDON Gilles, MASSON René, MOURTON Jean-Pierre, PELLISSIER Valérie, TOURREIX Jean Luc

Absents : ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, DU RANQUET Louis, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRONNET Jean-Louis, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, LASSALAS Jean-Jacques, MAZUEL Hervé, MORVAN Julien, MOUTY Adeline

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	50
Nombre de votants :	56

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il souhaite la bienvenue au nouveau délégué de la commune de Saint Georges de Mons : Monsieur DIAS Jean Pierre.

Monsieur le Président propose trois nouvelles questions à rajouter à l'ordre du jour :

- Amortissement étude travaux réhabilitation Bâtiment DELORME
- Facturation en cas de dépôt sauvage d'amiante constaté
- Groupement de commande avec le SICTOM des Couzes pour la collecte des Points d'Apport Volontaire.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 15 décembre dernier qui s'est déroulé à Bromont Lamothe. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente rapidement l'ordre du jour du comité syndical du VALTOM du 8 mars dernier notamment le vote du compte administratif 2021 et du budget 2022.

2. Compte Administratif 2021

Monsieur le Président cède la Parole à Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge des Finances et à la Tarification, qui présente au comité syndical le compte administratif 2021 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2021	3 110 093.68 €
Recettes de fonctionnement 2021	3 025 088.59 €
Solde	-85005.09 €

Dépenses d'investissement 2021	477 061.41 €
Recettes d'investissement 2021	713 809387 €
Solde	236 748.46 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part. affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 447 718.92 €	0 €	236 748.46 €	- 210 970.46 €
Fonctionnement	1 182 769.81 €	430 385.52€	-85 005,09 €	667 379.20 €
TOTAL	735 050.89 €	430 385.52 €	151 734.37 €	456 408.74 €

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter en 2022

Section d'investissement - Dépenses	83 068.43 €
Section d'investissement - Recettes	180 000.00 €
Solde	96 931.57 €

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2021

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Section de fonctionnement équilibrée à 3 600 000 € (3 440 000 € en 2021)

Section d'investissement équilibrée à 1 477 000 € (1 540 000 € en 2021)

Pour ce qui concerne l'investissement, les dépenses sont liées à l'achat de camions grue amplirol, de colonnes multi-matériaux, de composteurs (individuels, quartier, gros producteurs), les travaux de plateforme de branches de Nébouzat et des Ancizes et des travaux envisagés pour nos déchèteries (notamment des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Pontaugur et travaux de mise aux normes).

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge des Finances et de la tarification rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2020 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2021 – Fonctionnement :	667 379,20 €
- Résultat de clôture 2021 – Investissement :	- 210 971,46 €

Résultat à affecter : 667 379,20 €

Compte tenu des restes à réaliser, Madame BARRIER, Vice-Présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	553 340,31 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	114 038,89 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

5. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A L'ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM Pontaugur Pontgibaud est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1^{er} janvier 2019, sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujéttissement partiel à la TVA chaque année.

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2021,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 17.5 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères),
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages),
- Mise en place d'une benne ferraille pour la déchèterie de Saint Ours : 100 % de la TVA (Prestation intégralement liée au tri de la ferraille),
- Secteur déchèterie : 12.26 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèteries)
- Secteur administratif : 29.76 %.

Oui cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,
- **DE VALIDER** les taux 2021, ainsi que le principe que ce sont ces taux qui seront appliqués pour les dépenses de l'année 2022,
- **D'ACTER** le fait qu'aucune régularisation concernant la TVA ne sera faite pour l'année 2021, au vu des faibles variations par rapport aux taux utilisés pour les factures 2021 (taux 2020).

6. AMORTISSEMENTS DE L'ETUDE LIEE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DELORME

Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge des finances et de la tarification rappelle qu'il avait été envisagé un temps de réhabiliter l'ancien restaurant DELORME en bureaux pour le SICTOM.

Une étude avait été engagée mais elle n'a pas été suivie de travaux. Aussi, il est maintenant nécessaire d'amortir cette étude d'un montant de 2 691 €.

Oui l'exposé de la Vice-Présidente et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **VALIDE** l'amortissement de cette étude d'un montant de 2 691 € non suivie de travaux,
- **DECIDE** d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans à l'article 28031-040.

7. BUDGET DE COMMUNICATION 2022

Madame Michèle GAIDIER, Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles donne lecture du budget de communication pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel du budget de communication présenté pour l'année 2022 s'élève à la somme de 12 675 € HT, répartis comme suit :

- Lettre d'info : 8 800€
- Envoi emails et sms : 375€
- Impressions de documents : 700€
- Changement de logo : 2800€

Où l'exposé de la Vice-Présidente et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2022 et s'élevant à la somme de 12 675.00 € HT,
- **DIT** que le budget de communication pour l'année 2022 sera joint à la présente délibération.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Vu le Procès-Verbal d'Installation du Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-présidents du 21 août 2020 qui précise également la constitution des différentes commissions,

Vu la délibération de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge en date du 24 février 2022, qui procède au remplacement de Mme Maryse LEFOUR par Monsieur Jean Pierre DIAS pour ce qui concerne la commune de Saint Georges de Mons au sein du SICTOM,

Madame GAIDIER Michèle, Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles, rappelle que Mme LEFOUR faisait partie de la commission communication et indique au Comité Syndical qu'il faut procéder à son remplacement.

La Vice-Présidente, demande à l'assemblée si des volontaires se portent candidat pour reprendre la place de Maryse LEFOUR au sein de la commission Communication.

Monsieur Jean-Pierre DIAS, délégué SICTOM en remplacement de Maryse LEFOUR pour la commune de St-Georges, propose sa candidature. Aucune autre personne ne se porte candidat.

Où l'exposé de la Vice-Présidente et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **NOMME** Monsieur Jean-Pierre DIAS comme membre de la commission Communication.

9. Point Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire/STGDO

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle le recrutement de Pierre Poussard sur le poste de Maître composteur à temps plein.

Ses missions :

- Suivi des sites de compostage actuellement en place (avec appui de Alexis Bellet)
- Ouverture de nouveaux sites de compostage sur le territoire
- Distribution des composteurs individuels de jardin
- Animations diverses auprès des usagers
- Gestion des plateformes de broyage et activité de broyage

Les grands projets 2022 :

- STGDO : déploiement du compostage partagé et des plateformes de broyage
- CODEC : déploiement des colonnes de tri ; agrandissement déchèterie Pontaurmur

- Approfondissement de la réflexion sur la tarification incitative
- Mise à jour du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) : constituer une équipe projet, réviser le plan, installer une commission consultative d'élaboration et de suivi

Evénementiels 2022 :

- 25 mars : fête de la transition écologique à St Georges (*atelier DIY + animation Déchets verts par Semis à tout va + stand compostage*)
- 26 mars au 10 avril : Tous au compost (*animations sur les 4 déchèteries – distribution compost/broyat + conseils jardinage au naturel // inauguration du composteur de quartier de St Bonnet*)
- 4 et 5 juin : animation « Rendez-vous au jardin » au Château Dauphin (*stand compostage + Escape Game La Petite Fugue sur le compostage*)
- 11 au 19/06 : Café Compost (*chez l'habitant – animateur T. Dalbavie ?*)
- 18/09 au 01/10 : semaine européenne du DD (*animations à définir*)
- Septembre : organisation d'un 2^e Café Compost
- Festival AlimenTERRE du 15 octobre au 30 novembre (*festival de films sur les problématiques liées à l'alimentation. Objectif : parler de LGA, à voir selon les films proposés en sélection*)
- 20 au 2/11 : SERD (semaine européenne de réduction des déchets) (*pièce de théâtre pour enfants*)

10. BUDGET DE PREVENTION 2022

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques donne lecture du budget de prévention pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel du budget de prévention présenté pour l'année 2022 s'élève à la somme de **124 295.00 € HT**, répartis comme suit :

- Impressions (panneaux, affiches, ...) : 8 925€
- Subventions et aides financières accordées par le SICTOM : 10 000€
- Animations et sensibilisation : 9 110€
- Achat d'équipement pour le tri (achat de bennes et de colonnes) : 25 000€
- Achat de composteurs et matériel pour le compostage : 38 978€
- Travaux plateformes de broyage (création à Nébouzat, aménagement aux Ancizes) : 30 335€

Oui l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au budget de prévention tel que présenté pour l'année 2022 et s'élevant à la somme de 124 295,00 € HT,
- **DIT** que le budget de prévention pour l'année 2022 sera joint à la présente délibération.

11. PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS 2022

Le Comité Syndical, par délibération du 17 mars 2021, a voté pour une mise à disposition gratuite des composteurs individuels de jardin (sous conditions) pour la période 2021-2024.

Néanmoins, l'achat de composteurs individuels reste possible pour les usagers ne souhaitant pas se soumettre à la condition de formation d'une heure obligatoire ou pour les usagers souhaitant bénéficier d'un second composteur.

Prix de vente des composteurs individuels de jardin :

Les tarifs proposés par le VALTOM pour 2022, applicables au 1^{er} janvier 2022, seront utilisés pour la facturation :

- par le VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs en fonction de leurs besoins pour les campagnes de distribution,
- par le SICTOM pour les composteurs vendus aux usagers,

	Prix de vente TTC 2021 – Pour rappel	Prix refacturation VALTOM / Adhérents TTC 2022	Prix de vente aux usagers TTC 2022
<i>Composteur Petit Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)</i>	33.20 €	34.80 €	34.80 €
<i>Composteur Grand Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)</i>	39,20 €	41.10 €	41.10 €

Les collectivités adhérentes sont libres de déterminer des tarifs de vente différents mais inférieurs aux tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques propose que les tarifs de vente aux usagers pour l'année 2022 soit fixés au prix de refacturation du VALTOM, soit 34.80€ pour les petits modèles et 41.10€ pour les grands modèles.

Ouï l'exposé du Vice-Président, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver les tarifs de vente pour l'année 2022 des composteurs individuels (pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur) suivants :
 - 34,80 € TTC pour les petits modèles,
 - 41,10 € TTC pour les grands modèles.

12. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaugur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
04/01/2022	CHARDON DU RANQUET Louis et MATIVET Jean-Louis – Montel de Gelat	2 700.00 €	300.00 €
28/01/2022	SALAUN Pauline – Pontgibaud	189.00 €	56.70 €
24/02/2022	ROBERT Benoît et ROBERT Marinette – Miremont	2 038.99€	300.00 €
TOTAL			656.70 €

Oui l'exposé du Vice-Président, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention
 - d'un montant **de 300.00 €** au profit de Monsieur CHARDON DU RANQUET Louis et M. MATIVET Jean-Louis,
 - d'un montant **de 56.70 €** au profit de Madame SALAUN Pauline,
 - d'un montant **de 300.00 €** au profit de Monsieur ROBERT Benoît et Madame ROBERT Marinette,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées,

13. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE BRANCHES DE NEBOUZAT

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle les objectifs du STGDO, validé par délibération du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019, à savoir :

- - 50% de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- +50% de biodéchets alimentaires traité localement *via* le compostage,
- - 12% de déchets verts accueillis en déchèteries *via* les plateformes de broyage.

Il précise que pour remplir ces objectifs, il a été délibéré lors de cette même date, un plan d'actions pour y parvenir, dont la création de 3 plateformes de broyage et l'amélioration de 2 autres en vue de l'atteinte de l'objectif de réduction des apports de déchets verts en déchèterie.

A cette fin, une plateforme de broyage de branches va être créée sur la commune de Nébouzat. Elle ouvrira courant avril 2022. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette plateforme, un règlement de fonctionnement a été établi. Il décrit les rôles et engagements des 4 communes concernées par cette plateforme (pour rappel : Nébouzat, Ceysnat, St Bonnet-Près-Orcival, Aurières) et du SICTOM et le fonctionnement de la plateforme.

Monsieur le Vice-Président en dresse les principaux principes :
Horaires d'ouverture prévus :

- le mercredi de 15h à 18h et le samedi de 9h à 12h sur les mois de février, mars, avril, mai, septembre, octobre,
- le samedi de 9h à 12h sur les mois de janvier, juin, juillet, août, septembre, novembre, décembre

Accès : réservé aux particuliers et services municipaux des 4 communes. Interdit aux professionnels.
Dépôts acceptés sur la plateforme :

- taille de haies ;
- branchages de feuillus ou résineux, dont le diamètre est inférieur à 15cm.

Un agent du SICTOM sera chargé de l'accueil des usagers, de leur sensibilisation sur les consignes à l'intérieur de la plateforme et de l'entretien de cette dernière. Il est prévu que l'agent soit en place sur la 1^{ère} année d'ouverture, au terme de laquelle un point sera fait. L'objectif pour les années suivantes est de supprimer l'agent en poste et de remplacer par accès par badge.

Où l'exposé du Vice-Président, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la plateforme de broyage de branches de Nébouzat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations du territoire pour l'acquisition de gobelets réutilisables,

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 concernant la décision d'étendre cette subvention pour l'achat de gobelets pour les communes du territoire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui interdit l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique ainsi que de toute vaisselle jetable en plastique depuis le 1^{er} janvier 2020,

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques propose que le règlement d'attribution soit revu pour permettre aux communes ou collectivités d'obtenir le même montant de subvention que les associations du territoire.

Ainsi, les communes ou collectivités présentant une demande de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables, bénéficieraient désormais, au même titre que les associations, d'une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes de leur achat pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€.

Où l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de subventionner l'achat de gobelets réutilisables par les communes ou collectivités de la même façon que les associations,

- **VALIDE** le principe de prise en charge de 30% du montant hors taxes de l'achat pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€,
- **DIT** que le règlement d'attribution de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables doit être modifié en conséquence et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

15. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association.

Monsieur le Vice-président rappelle également les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 concernant la décision d'élargir l'attribution de subvention aux communes ou collectivités à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 300 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 60€ par commune ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
08/02/2022	Club de Loisirs Chapdes Combrailles	440.00 €	132.00 €
28/02/2022	Comité des fêtes de Ceysnat (<i>a déjà bénéficié de cette subvention pour un montant de 166.50€ en 2014 – le règlement stipule une seule aide allouée par association ou commune</i>)	1020.00 €	300.00 €
07/03/2022	Commune de Nébouzat	209.43 €	60.00€
TOTAL			492.00 €

Oùï l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention à
 - ❖ **Club de Loisirs Chapdes Combrailles** pour un montant total de **132.00 €**,
 - ❖ **Comité des fêtes de Ceysnat** pour un montant total de **300.00 €**,
 - ❖ **Commune de Nébouzat** pour un montant total de **60.00 €**,

- **AUTORISE** le Vice-Président à verser les subventions à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

16. FACTURATION EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE D'AMIANTE

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques rappelle aux délégués qu'une collecte gratuite de petite quantité d'amiante liée est proposée aux habitants du SICTOM depuis plusieurs mois.

En parallèle, il rappelle qu'un marché relatif à la prestation de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante a été signé par le VALTOM ainsi qu'une convention de refacturation de cette prestation par le VALTOM aux collectivités adhérentes.

Au vu des possibilités offertes aux usagers du SICTOM d'éliminer leur amiante de façon réglementaire et respectueuse de la santé des personnes (collecte ponctuelle ou apport à l'ISDND Saint Sauves pour les plus gros apports (124 €/HT/tonne (TGAP incluse)), il est proposé au comité syndical de fixer un prix à refacturer aux usagers qui serait pris en flagrant délit de dépôt sauvage d'amiante liée dans une installation du SICTOM :

- 500 € TTC pour un dépôt inférieur ou égale à 10 kg d'amiante,
- 150 €TTC supplémentaire par tranche de 10kg supplémentaire.

Oui cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** le principe de refacturation aux usagers pris en flagrant délit de dépôt sauvage d'amiante dans une installation du SICTOM,
- **DE VALIDER** les prix de refacturation proposés.
 - 500 € TTC pour un dépôt inférieur ou égale à 10 kg d'amiante,
 - 150 €TTC supplémentaire par tranche de 10kg supplémentaire.

17. AGREEMENT DE LA SOCIETE OCAD3E (FILIERE DES DECHETS D'EQUIPES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS)

La société OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

En date du 23 décembre 2020, elle a été agréée, en cette qualité, en renouvellement de ses précédents agréments, pour une période d'un an, prenant fin le 31 décembre 2021.

18. AGREMENT ECODDS 2022/2027 (COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DECHETS CHIMIQUES))

Pour information, ECODDS a été agréée au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 à l'issue des consultations et débats en commission consultative des Filières REP qui s'est tenue le 22 décembre 2021.

Cette continuité d'agrément permet le maintien de la convention 2019/2021 tout en intégrant les nouvelles obligations de la loi AGECE qui sont indiqués dans un nouvel avenant n°3.

Ce nouvel avenant ne nécessite ni délibération, ni signature.

Le présent avenant entre en vigueur sans autre formalité, au vu de l'article 3.3 de la convention conclue entre les parties.

19. POINT SME / CERTIFICATION ISO 14001

La certification ISO 140001 de nos 5 sites, à savoir les 4 déchèteries et le centre de transfert du Vauriat, est maintenue pour cette année 2022.

L'audit réalisé en ce début d'année a fait apparaître comme constats : 9 points forts, 3 pistes de progrès, 13 points sensibles et aucune non-conformité.

La conclusion favorable de cet audit de suivi témoigne de la maîtrise de l'impact de nos activités sur l'environnement. Elle précise que le Système de Management Environnemental (SME) est efficace et qu'il s'appuie sur un personnel impliqué et une animation satisfaisante.

20. MARCHÉ DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des Points d'apport Volontaire en groupement de commande arrive à échéance fin décembre 2022.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il propose au comité syndical de continuer à travailler sur une consultation commune en groupement de commande avec le SICTOM des Couzes, afin d'optimiser la consultation (allotissement prévu) concernant la collecte de différents Points d'apport volontaires sur son territoire.

Le groupement de commande porterait sur :

- La collecte des colonnes verre,
- La collecte des colonnes multimatériaux.

Cet achat mutualisé serait effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la participation du SICTOM Pontaugur Pontgibaud à un groupement de commandes porté par le SICTOM des Couzes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent au lancement d'une consultation relative à la collecte des points d'apport volontaire de son territoire (et notamment la convention de groupement de commande),
- **DIT** que les frais relatifs à cette consultation seront partagés à part égale entre les deux syndicats.

21. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE

Monsieur le Président explique au comité syndical qu'un des agents du SICTOM peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, en tant qu'adjoint technique principal de 2nde classe.

Aussi, pour tenir compte de l'engagement et de la motivation de cet agent, Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe permanent à temps complet,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

22. QUESTIONS DIVERSES

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud participe à la **collecte de printemps de films, ficelles et filets plastiques** à destination des professionnels de l'agriculture.

Giat	17 <u>et</u> 18 Mai	Route de Granousse après le supermarché Huit à Huit
Giat	10 <u>et</u> 11 Mai	PROXIEL - Route de ST Avit
Miremont	16 <u>et</u> 17 Mai	Centre d'Enfouissement Technique à Miliazet
Gelles	10 Mai	Point propre du Calvaire
Rochefort-Montagne	10 et 11 mai	Proxiel - Montcheneix
Rochefort Montagne	16 et 18 Mai	Déchetterie – Route de Clermont
St Ours-les-Roches	18 et 19 Mai	Déchetterie - Plateforme de déchets verts

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches, le 13 juin 2022

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM.

